

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2018-058

Société anonyme d'HLM Logis Familial

Nice (06)

Reçu le
29 JUN 2020

ANCOLS

Monsieur Akim TAÏROU
Directeur Général
La Grande Arche
Paroi Sud
92055 La Défense cedex

Nice, le 7 avril 2020

Sous forme dématérialisée (dcs-se@ancols.fr)

Objet : Observations à la notification du rapport définitif de contrôle n°2018-058

Vos références : LDRD2018-058/DQS – 20-016

Affaire suivie par : M. Jean-François TOUREL - Direction des contrôles et des suites Sud Est

Monsieur le Directeur général,

Nous faisons suite à l'envoi de votre courrier du 28 février 2020 du rapport définitif de contrôle n°2018-058 concernant la société Logis Familial.

Ce document a été transmis à chacun des membres du Conseil de surveillance de Logis Familial et a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 26 mars 2020, ainsi que d'ailleurs à celui de la séance du directoire du 11 mars 2020.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, nous vous adressons ci-joint :

- La délibération du Conseil de surveillance prise lors de sa séance du 26 mars 2020,
- Les observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif que nous vous transmettons aux fins de publication.

Nous vous ferons parvenir l'ensemble des documents par la voie postale, en courrier recommandé avec avis de réception, dès que les mesures de restriction de déplacement liées à l'épidémie de COVID19 auront été levées.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe BRY,
Président du Conseil de surveillance

PJ :

- Délibération du Conseil de surveillance du 26 mars 2020
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif

Tout commence chez vous

Adresse postale : Immeuble Le Centaure - 66/68 route de Grenoble - CS 21052 - 06204 Nice Cedex 3
Téléphone : 09 88 82 35 00 - Fax : 09 88 82 35 29

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL SUR LE RAPPORT
DEFINITIF DE CONTROLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS**

(Observations arrêtées lors de sa séance du 26 Mars 2020).

Le Conseil de surveillance de la société Logis Familial a examiné lors de sa séance du 26 Mars 2020 le rapport définitif de contrôle (n°2018-058) que l'Ancols a adressé le 28 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R 342-14 du code de la construction et de l'habitat, le Conseil de surveillance souhaite porter à la connaissance de l'Ancols ses observations ci-dessous aux fins de publication en même temps que les rapports définitifs.

Le Conseil de surveillance souhaite en effet souligner que le contrôle porte sur la période 2013-2017 et que le rapport définitif de contrôle intervient sept ans après la première année contrôlée.

En conséquence, il constate que plusieurs des observations émises par l'agence sur cette période ne sont plus d'actualité, des actions correctives ayant été menées, ou étant en cours, depuis lors.

En tout état de cause, le Conseil de surveillance veillera à ce que les points d'amélioration relevées par le rapport soit pris en compte dans les actions à venir.

Il souligne à ce titre que les actions de la société s'inscriront dans les démarches déjà initiées par le Groupe notamment en matière de contrôle interne et de politique amiante.

Le Conseil de surveillance assurera également un suivi des objectifs fixés par la société, dans la Convention d'utilité Sociale 2019-2024, de réduire les couts de gestion de près de 20 % sur cette période.

LOGIS FAMILIAL

*SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 5.616.888,88 EUROS
SIEGE SOCIAL : 66-68 ROUTE DE GRENOBLE – "LE CENTAURE" – 06204 NICE CEDEX
SIREN N°969 802 321 00089 RCS NICE*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26 MARS 2020

Le 26 mars 2020, à 15 heures 00, les membres du conseil de surveillance de la S.A. d'HLM LOGIS FAMILIAL se sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, au moyen d'une conférence téléphonique.

□ Membres du conseil de surveillance présents :

Monsieur Philippe BRY, président du conseil de surveillance,
Madame Sandrine BORDIN, vice-présidente,
Monsieur Didier BELLIER-GANIERE,
Monsieur Stéphane TAISNE,
Monsieur Pierre-André PEYVEL,
Monsieur Christian RAULIC,
1001 VIES HABITAT, représenté par Monsieur Michel OGLIARO,
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, représenté par Monsieur François PITUSSI,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, représentée par Madame Marie-Louise GOURDON,
VILLE DE MENTON, représentée par Monsieur Yves JUHEL,
Madame Éliane DOLLET, représentante des locataires,
Madame Marie-Claude ROBIN, représentante des locataires.

Le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, régulièrement convoqué est représenté par Corine CORANTIN.

□ Membres du conseil de surveillance absents, excusés :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR, représentée par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE,
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR, représentée par Monsieur Thomas GRASSET,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par Madame Béatrice VIGNOLO,
Monsieur André MAISSA, représentant des locataires.

□ Membres du Comité Social Économique présents :

Monsieur Mohammed AMMAME, présent,
Monsieur Ahmed FILALI, présent,

□ Autres personnes présentes :

Monsieur Jérôme CELLIER, directeur des affaires juridiques,
Madame Linda YOBOUÉ, juriste gouvernance,
Monsieur Pascal FRIQUET, Président du directoire,
Monsieur Nicolas FERON, membre du directoire,
Monsieur Philippe RESSY, membre du directoire,
Madame Laura BURI DA SILVA, assistante du Président de directoire.

□ Autres personnes absentes :

Monsieur Farouk MOUSSA, représentant du CSE,
Monsieur Hervé MOREL, représentant du CSE,
Madame Anne PENNE, secrétaire du conseil de surveillance.

Compte tenu de l'absence de Madame Anne PENNE, secrétaire du conseil de surveillance, le secrétariat de la séance sera assuré par Madame Linda Yoboué, juriste gouvernance.

Au moins la moitié de ses membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Le président ouvre la séance en invitant le conseil à examiner les points d'ordre du jour suivants :

... /...

5. Examen du rapport définitif ANCOLS (délibération)

... /...

... /...

5. EXAMEN DU RAPPORT DÉFINITIF ANCOLS (délibération)

Connaissance prise du rapport définitif de l'Ancols, de son courrier d'envoi et des observations présentées par le directoire, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport définitif de contrôle de l'Ancols ;
- Décide, après avoir procédé à son examen, d'adresser à l'Ancols ses observations au dit rapport aux fins de leur publication ;
- Arrête et approuve en conséquence le document intitulé « OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LOGIS FAMILIAL VAROIS SUR LE RAPPORT DÉFINITIF DE CONTRÔLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS » et charge le président du conseil de surveillance de son envoi à l'Ancols aux fins de publication.

... /...

Pour extrait certifié conforme,
A Nice, le 07 avril 2020



Philippe BRY
Président du conseil de surveillance